

# GUIDE PRATIQUE

## PLAN

### « APPRENDRE A NAGER »

2015



## SOMMAIRE

|  |      |
|--|------|
| Préambule.....   | p 3  |
| Introduction - Plan « Apprendre à nager » .....                          | p 4  |
| 1. <i>Opération Savoir-Nager</i> .....                                   | p 6  |
| 2. Stages d'apprentissage de la natation .....                           | p 9  |
| 3. Ecole de Natation Française dans les clubs .....                      | p 13 |
| 4. Activités natation périscolaires -<br>Accompagnement Education .....  | p 16 |
| 5. Activités natation périscolaires -<br>Réforme rythmes scolaires ..... | p 20 |
| 6. Apprendre à nager pour les seniors .....                              | p 26 |

## ANNEXES

|   |      |
|---|------|
| Fiche coordination - <i>Opération Savoir-Nager</i> .....                                    | p 29 |
| Fiche projet « Stages d'apprentissage natation » ...  | p 31 |
| Fiche projet « Actions d'apprentissage natation<br>activités sportives périscolaires» ..... | p 36 |
| Fiche projet « Apprendre à nager pour les seniors » .                                       | p 41 |
| Fiche accompagnement CNDS .....   | p 45 |

## PREAMBULE

**L'objet de ce guide est de faciliter la compréhension du Plan ministériel « Apprendre à nager » et d'accompagner les structures fédérales et interfédérales dans sa mise en œuvre.**

Chaque été, un nombre important de noyades est à déplorer sur le territoire français. L'année 2014 n'a pas échappé à cette réalité. L'Etat, la Fédération Française de Natation et les fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques ne peuvent rester insensibles à cette triste observation.

Dans ce contexte, Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Monsieur Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Sports renouvellent le plan « Apprendre à nager » afin de permettre au plus grand nombre d'acquérir la compétence du savoir-nager. La Fédération Française de Natation a été associée aux travaux et y représente le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques.

Dans sa lettre d'orientation au Centre National pour le Développement du Sport 2015 en date du 18 novembre 2014, Monsieur le Ministre chargé des Sports et Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Sports ont souhaité déployer le plan « Apprendre à nager » sur l'ensemble du territoire. Ce plan consiste à réduire le déficit des compétences du savoir-nager constaté ; notamment chez les jeunes enfants, et à lutter activement contre le phénomène des noyades.

Ce plan ministériel « Apprendre à nager » doit permettre, outre *l'opération Savoir-Nager* développée sur la période estivale depuis 2008, de favoriser toutes initiatives visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation. Cette priorité ministérielle est formellement identifiée dans les directives CNDS 2015 et dans la note de service de la part territoriale du CNDS éditée en date du 9 janvier 2015.

La Fédération Française de Natation et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques sont cités dans la note de service de la part territoriale du CNDS. Compte tenu des enjeux, nous devons, ensemble, démontrer, notre capacité opérationnelle à conduire un programme d'intérêt général qui permette au plus grand nombre d'apprendre à nager.

Forte d'un réseau de 1316 clubs, 95 comités départementaux et 28 comités régionaux, la Fédération Française de Natation doit être capable de proposer un déploiement de ce plan « Apprendre à nager » sur l'ensemble du territoire avec un maillage harmonieux.

Chacun percevra l'importance de la confiance accordée à la Fédération Française de Natation et au Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques par Messieurs Patrick KANNER et Thierry BRAILLARD. Le « savoir-nager » étant la meilleure prévention contre la noyade, sachons relever ce défi.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner et contribuer à la mise en œuvre de ce plan ministériel.

Département Développement des pratiques de la FFN

## INTRODUCTION

### - PLAN « APPRENDRE A NAGER » -

Le plan ministériel « Apprendre à nager » comprend six grands objectifs qui doivent permettre d'agir pour réduire le déficit des compétences du savoir-nager constaté chez les pratiquants et pour lutter activement contre le phénomène des noyades.

**Les six objectifs du plan « Apprendre à nager » :**

1. Observer la capacité à savoir nager de la population
2. Développer l'apprentissage de la natation
3. Améliorer la communication et la prévention des noyades
4. Développer et sécuriser les équipements aquatiques
5. Développer la formation des éducateurs et stabiliser l'emploi
6. Développer une prévention spécifique en direction des seniors

Pour déployer ce projet citoyen d'envergure, le Ministère en charge des Sports a mis en place un comité de pilotage placé sous l'autorité de la Direction des Sports chargée d'élaborer un plan d'actions pour mener à bien ce plan ministériel.

La Fédération Française de Natation (FFN) est membre de ce comité de pilotage (COFIL), aux côtés de plusieurs hautes institutions parties prenantes dans ce projet, et y représente également le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA).

Elle est investie sur chacune des six thématiques précédemment identifiées.

Dans ce guide pratique, nous aborderons essentiellement l'objectif 2 : **« Développer l'apprentissage de la natation »**. Il est possible que vous soyez sollicités pour participer à des travaux locaux dans le cadre du plan « Apprendre à nager », n'hésitez pas à nous communiquer cette information le cas échéant dans le but de mutualiser nos actions.

Nous vous présentons ci-après, les six volets du plan d'actions fédéral et interfédéral à mettre en œuvre dans le cadre du plan « Apprendre à nager » pour favoriser le développement des apprentissages de la natation en complément de l'école :

- **Opération Savoir-Nager.**
- **Stages d'apprentissage de la Natation.**
- **Ecole de Natation Française dans les clubs.**
- **Activités natation périscolaires organisées dans le cadre de l'Accompagnement éducatif.**
- **Activités natation périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**
- **Apprendre à nager pour les Seniors**

**Il appartient aux structures fédérales et interfédérales de se positionner sur les axes de développement présentés ci-après en fonction de leur contexte local.**

**Ces six actions ne sont pas exhaustives et peuvent être enrichies par d'autres initiatives locales.**

**Pour chaque volet, nous avons souhaité faire apparaître les éléments « clés » à renseigner dans les dossiers de demande de subventions de votre structure. Vous pouvez ainsi reprendre librement les éléments suivants.**

# 1. OPERATION SAVOIR-NAGER

Cette opération, initiée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, est développée, depuis 2008, sur l'ensemble du territoire. Le Ministère en charge des Sports a confié à la Fédération Française de Natation l'opérationnalité de cette action.

## **OBJECTIF :**

Apprendre à nager aux enfants afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique.

## **CIBLE :**

Les enfants âgés de 6 ans (*nés en 2009*) à 12 ans (*nés en 2003*) ne sachant pas nager. Cette opération s'adresse à de nouveaux publics.

La priorité est donnée aux populations en difficultés sociales ou demeurant en zone de revitalisation rurale.

## **STRUCTURES :**

- Toutes structures associatives affiliées à la FFN.
- Toutes structures associatives affiliées à l'une des fédérations membres du CIAA.
- Toutes Collectivités territoriales ou locales.

## **CONCEPT :**

La structure organisatrice propose un programme d'apprentissage de la natation selon les dispositions suivantes :

- Un stage d'apprentissage de la natation de minimum 15 séances d'une heure.
- Le groupe est constitué de 8 enfants minimum à 12 enfants maximum ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par un professionnel, diplômé d'état et/ou titulaire d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la FFN.
- Les cours sont gratuits pour les enfants, hors coût de licence/assurance Savoir-Nager fixé à 15 euros par pratiquant (*somme identique sur l'ensemble du territoire*).
- A la fin du cycle d'apprentissage, les enfants ayant développé les compétences nécessaires sont invités à se présenter au test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française.

## **PILOTAGE/COORDINATION :**

L'*opération Savoir-Nager* est pilotée par la FFN qui reste en étroite relation avec le Ministère chargé des Sports.

Le dispositif peut être mis en place directement par les associations sportives ou les collectivités.

Une coordination territoriale par les comités régionaux ou départementaux est fortement recommandée. (*cf. annexe1*)

## **PERIODE :**

Saison estivale s'étendant du lundi 18 mai au vendredi 4 septembre 2015.

## **FINANCEMENT :**

Le modèle économique de cette opération s'appuie principalement sur trois sources de financement :

- Part territoriale du CNDS, via le « dossier CNDS ».  
L'*opération Savoir-Nager* est identifiée comme une action prioritaire dans les directives CNDS 2015 et la note de service de la part territoriale du CNDS éditée en date du 9 janvier 2015.
- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales (*Politique de la Ville, programme Ville-Vie-Vacances (VVV), ...*) mobilisables selon des procédures habituelles.
- Crédits spécifiques versés par le Ministère chargé des Sports à la FFN, opérateur du dispositif, dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle. Ces crédits spécifiques sont abondés par une part fédérale de la FFN et sont entièrement dédiés au développement de l'*opération Savoir-Nager*.

## **DISPOSITIF D'EVALUATION DES PRATIQUANTS :**

A l'issue du stage d'apprentissage, la structure organisatrice évalue les compétences aquatiques développées par l'enfant en proposant le passage du test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française.

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (NOR : MENV1221832A).

Pour la délivrance du test Sauv'nage, propriété exclusive du CIAA, il est préconisé, pour les Collectivités, de développer un partenariat avec une association sportive locale affiliée à l'une des fédérations du CIAA ou de conventionner directement avec le CIAA. Dans ce cas, prendre contact avec la FFN.

## **SUPPORTS :**

Pour assurer la promotion locale de ce dispositif et permettre son développement dans les meilleures conditions, les supports suivants sont livrés aux structures organisatrices :

- Affiches Savoir-Nager pour la structure organisatrice,
- Leaflets Savoir-Nager pour la structure organisatrice,
- Tee-shirts Savoir-Nager pour l'encadrement,
- Livrets Ecole de Natation Française avec leur DVD pour l'encadrement,
- Attestations de réussite au test Sauv'nage pour les pratiquants,
- Attestations de participation pour les pratiquants,
- Bonnets de bain Savoir-Nager pour les pratiquants.

*Les affiches et les leaflets sont fabriqués et mis à disposition par le Ministère en charge des Sports et servent le plan de communication nationale de ce dispositif. Un bandeau de*

bas de page vierge est proposé et permet de personnaliser ces supports aux couleurs de la structure.

### **PARTENAIRES :**

- Les collectivités sont des partenaires incontournables pour le développement de l'*opération Savoir-Nager*.
- Les partenaires institutionnels (*établissements publics et du mouvement sportif*) dans l'accompagnement et le soutien de la mise en place des activités.
- Les fédérations partenaires membres du CIAA pour mutualiser les moyens et les compétences.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciale ne sont pas autorisés.

### **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Cahier des charges *Opération Savoir-Nager* 2015 et documents associés (*formulaire d'agrément Savoir-Nager, listing d'inscription*)
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée,
- Cahier des charges de l'Ecole de Natation Française et formulaire d'agrément ENF.

## 2. STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Le plan ministériel « Apprendre à nager », renouvelé par le Ministère chargé des Sports, promeut le développement de toutes initiatives visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation en complément de l'école.

Dans cette conjoncture et pour répondre aux sollicitations d'un certain nombre d'acteurs du mouvement sportif, la Fédération Française de Natation et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques encouragent toutes leurs associations sportives à mettre en place des stages d'apprentissage de la natation sur les périodes de petites vacances scolaires.

Des passerelles entre les activités du secteur « Eveil Aquatique » de la Fédération Française de Natation en faveur des jeunes enfants (*0 à 5 ans*), qui favorisent les premières adaptations à l'eau et les préapprentissage, et les enfants qui fréquentent les écoles de natation sur le concept de formation de l'Ecole de Natation Française sont à créer.

En effet, le développement sensoriel, moteur, psychoaffectif et l'éveil social recherchés dans le cadre de ces activités conduites par des professionnels spécifiquement formés à ce secteur d'activités, avec le concours actif des parents, sont autant d'atouts qui favoriseront les apprentissages de la natation chez le jeune enfant.

### **OBJECTIF :**

Apprendre à nager aux enfants afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique.

### **CIBLE :**

Les enfants âgés de 6 ans (*nés en 2009*) à 12 ans (*nés en 2003*).  
Les stages s'adressent à de nouveaux publics.

### **STRUCTURES :**

- Toutes structures associatives affiliées à la FFN et agréées ENF.
- Toutes structures associatives affiliées à l'une des fédérations membres du CIAA et agréées ENF.
- Toutes Collectivités territoriales ou locales.

### **CONCEPT :**

La structure organisatrice propose un stage d'apprentissage de la natation selon les dispositions suivantes :

- Un stage d'apprentissage de la natation de minimum 15 séances d'une heure réparties sur, au moins, deux périodes de petites vacances scolaires ; à raison d'une séance par jour sur minimum 4 jours par semaine.
- Le groupe est constitué de 12 enfants maximum ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par un professionnel, diplômé d'état et/ou titulaire d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la FFN.

- Le coût de licence/assurance Savoir-Nager, fixé à 15 euros par pratiquant (*somme identique sur l'ensemble du territoire*), doit être acquitté auprès des associations sportives supports pour les activités développées dans le cadre du concept ENF.

Si la structure organisatrice est un club affilié à la Fédération Française de Natation, la souscription à cette licence est soumise aux dispositions spécifiques détaillées ci-après.

Si la structure organisatrice est une Collectivité conventionnée ENF avec le CIAA, cette obligation n'est pas nécessairement requise.

### **LICENCE SAVOIR-NAGER FFN :**

La souscription à cette licence par les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation est soumise aux dispositions spécifiques suivantes :

#### ***Licence Savoir-Nager 2014/2015 :***

- Licence Savoir-Nager FFN proposée au tarif préférentiel de 15€ par licencié.
- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (*pas de renouvellement*).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence Savoir-Nager s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence Savoir-Nager, les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions en faveur de l'apprentissage de la natation développées soit sur les vacances scolaires, soit dans le cadre des activités sportives périscolaires.  
Les licenciés Savoir-Nager ne pourront pas prétendre accéder aux activités développées par et dans le club FFN concerné.
- Cette licence ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (*compétitions*).

#### ***Modalités de mise en œuvre :***

- Déclaration préalable du club porteur du projet en direction du comité concerné à l'aide de la fiche projet fédérale dédiée.
- Déclaration préalable du comité concerné, en direction de la FFN, des clubs qui développeront ces actions et qui pourront bénéficier de cette licence spécifique Savoir-Nager. Cette déclaration permettra à la FFN d'ouvrir les droits spécifiques sur le logiciel fédéral extraNat, pour les clubs concernés, afin qu'ils bénéficient de cette licence Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié. Le cas échéant, les clubs concernés enregistreront ces licences sur le logiciel fédéral extraNat.  
*Attention : lors de l'inscription sur le logiciel fédéral extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence Savoir-Nager applicable ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.*

- Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement auprès du comité concerné à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités susnommées. L'engagement sera formalisé, soit par courrier, soit par courriel.
- En fin de saison sportive, les clubs concernés par cette licence spécifique devront transmettre au comité concerné le bilan de leur action Savoir-Nager à partir du bilan FFN dédié.
- En fin de saison sportive, les comités régionaux transmettront à la FFN le bilan des actions Savoir-Nager développées sur leur territoire, à partir du bilan FFN dédié.

### **PILOTAGE :**

Les stages d'apprentissage sont mis en place prioritairement par les clubs avec une coordination des comités régionaux ou départementaux à l'aide de la fiche projet « stages d'apprentissage natation » ci-annexée.

Nota bene : les collectivités peuvent les mettre en œuvre sous le pilotage de ces comités. Dans ce cas de figure, une déclaration préalable est effectuée auprès du comité concerné. Un conventionnement entre les parties prenantes est fortement recommandé.

### **PERIODE :**

Toutes périodes de petites vacances scolaires.

### **FINANCEMENT :**

Le modèle économique de ces stages d'apprentissage s'appuie principalement sur deux sources de financement :

- Part territoriale du CNDS, via le « dossier CNDS ».
- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales (*Politique de la Ville, programme Ville-Vie-Vacances (VVV), ...*) mobilisables selon des procédures habituelles.

### **DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES PRATIQUANTS :**

Il est préconisé de développer les stages d'apprentissage dans le cadre du concept de l'École de Natation Française.

A l'issue du stage d'apprentissage, la structure organisatrice évalue les compétences aquatiques développées par l'enfant en proposant le passage du test Sauv'nage de l'École de Natation Française.

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (*NOR : MENV1221832A*).

Pour la délivrance du test Sauv'nage, propriété exclusive du CIAA, il est préconisé, pour les Collectivités, de développer un partenariat avec une association sportive locale affiliée à l'une des fédérations du CIAA ou de conventionner directement avec le CIAA. Dans ce cas, prendre contact avec la FFN.

## **SUPPORTS :**

Ces deniers sont à envisager par la structure organisatrice.

Il est préconisé la fabrication de supports de communication, de textile pour l'encadrement et bonnets de bain pour les pratiquants.

Le cas échéant, le logo du CNDS (*téléchargeables sur le site [www.cnds.info](http://www.cnds.info)*) devra être apposé sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Pour les stages d'apprentissage développés dans le cadre du concept ENF, les associations sportives concernées acquièrent les supports pédagogiques de l'ENF auprès de leur fédération de tutelle.

## **PARTENAIRES :**

- Les collectivités sont des partenaires incontournables pour le développement de ces programmes d'apprentissage.
- Les partenaires institutionnels (*établissements publics et du mouvement sportif*) dans l'accompagnement et le soutien de la mise en place des activités.
- Les fédérations partenaires membres du CIAA pour mutualiser les moyens et les compétences.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciale ne sont pas autorisés.

## **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Fiche projet « Stages d'apprentissage natation » petites vacances scolaires ci-annexée,
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée,
- Cahier des charges de l'École de Natation Française et formulaire d'agrément ENF.

### 3. ECOLE DE NATATION FRANÇAISE DES CLUBS

Le plan ministériel « Apprendre à nager », renouvelé par le Ministère chargé des Sports, promeut le développement de toutes initiatives visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation en complément de l'école.

Ainsi, la Fédération Française de Natation et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques souhaitent valoriser les activités des clubs développées dans le cadre de leur Ecole de Natation Française et plus particulièrement concernant la première étape de l'Ecole de Natation Française, l'acquisition d'un Savoir-Nager validé par le test Sauv'nage.

Des passerelles entre les activités du secteur « Eveil Aquatique » de la Fédération Française de Natation en faveur des jeunes enfants (0 à 5 ans), qui favorisent les premières adaptations à l'eau et les préapprentissage, et les enfants qui fréquentent les écoles de natation sur le concept de formation de l'Ecole de Natation Française sont à créer. En effet, le développement sensoriel, moteur, psychoaffectif et l'éveil social recherchés dans le cadre de ces activités conduites par des professionnels spécifiquement formés à ce secteur d'activités, avec le concours actif des parents, sont autant d'atouts qui favoriseront les apprentissages de la natation chez le jeune enfant.

#### **OBJECTIF :**

Apprendre à nager aux enfants afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique.

#### **CIBLE :**

Les enfants âgés de moins de 13 ans (*nés en 2003 et après*) licenciés dans une association sportive affiliée à l'une des fédérations membres du CIAA.

#### **STRUCTURES :**

Toutes structures associatives affiliées à l'une des fédérations membres du CIAA et agréées ENF par leur fédération de tutelle.

#### **CONCEPT :**

La structure associative propose un programme d'apprentissage de la natation selon le concept de formation de l'Ecole de Natation Française organisé autour de trois étapes chronologiques :

- Le test Sauv'nage pour garantir la sécurité des pratiquants,
- Le test Pass'sports de l'eau pour développer des habiletés motrices au travers de la pluridisciplinarité,
- Le test Pass'compétition pour accéder à la compétition et se confronter aux autres.

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le coût de licence/assurance est propre à chaque fédération membre du CIAA.
- Les enfants bénéficient d'une à deux séances de natation par semaine, hors temps scolaires, d'une durée minimum de 45 minutes.

- Les séances de natation sont dispensées par un professionnel, diplômé d'état et/ou titulaire d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la FFN.

### **PERIODE :**

Toute l'année.

### **FINANCEMENT :**

Le modèle économique de ces activités d'apprentissage s'appuie principalement sur trois sources de financement complémentaires :

- Part territoriale du CNDS, via le « dossier CNDS ».
- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales mobilisables selon des procédures habituelles.
- Fonds propres de l'association sportive.

### **DISPOSITIF D'EVALUATION DES PRATIQUANTS :**

A l'issue du programme d'apprentissage, la structure organisatrice évalue les compétences aquatiques développées par l'enfant en proposant le passage du test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française.

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (NOR : MENV1221832A).

### **SUPPORTS :**

Ces deniers sont à envisager par l'association sportive.

Le cas échéant, le logo du CNDS (*téléchargeables sur le site [www.cnds.info](http://www.cnds.info)*) devra être apposé sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Les associations sportives acquièrent les supports pédagogiques de l'ENF auprès de leur fédération de tutelle.

### **PARTENAIRES :**

- Les collectivités sont des partenaires incontournables pour le développement de ces programmes d'apprentissage.
- Les partenaires institutionnels (*établissements publics et du mouvement sportif*) dans l'accompagnement et le soutien de la mise en place des activités.
- Les fédérations partenaires membres du CIAA pour mutualiser les moyens et les compétences.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciales ne sont pas autorisés.

## DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée,
- Cahier des charges de l'Ecole de Natation Française et formulaire d'agrément ENF.

## 4. ACTIVITES NATATION PERISCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Pour ce volet, il s'agit, à partir de la circulaire ministérielle de l'Education Nationale relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif en date du 5 juin 2008 et de la note de service de la part territoriale du CNDS éditée en date du 9 janvier 2015, de favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

Ainsi, principalement sur le temps périscolaire, il est envisagé, dans le cadre du plan « Apprendre à nager » de développer des actions visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation en complément de l'école.

Concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le déploiement d'activités sportives sur les périodes périscolaires, nous vous invitons à vous référer à la partie correspondante de ce document relative à ce sujet.

### **OBJECTIFS :**

- Apprendre à nager aux enfants afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique et favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif,
- Améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire,
- Faire bénéficier les élèves des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité,
- Conduire les élèves à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel.

### **CIBLE :**

- Les enfants âgés de 7 ans (*nés en 2008*) à 11 ans (*nés en 2004*) pour les enfants scolarisés en école élémentaire.
- Les enfants âgés de 12 ans (*nés en 2003*) à 15 ans (*nés en 2000*) pour les enfants scolarisés au collège.

*Pour les élèves ayant redoublé ou ayant bénéficié de « saut de classe », ils sont concernés par les activités développées en partenariat avec l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.*

### **STRUCTURES :**

L'établissement scolaire concerné ou son représentant et une association sportive agréée par le Ministère en charge des Sports et affiliée à l'une des fédérations membres du CIAA.

L'association sportive concernée est agréée ENF par sa fédération de tutelle.

## **CONCEPT :**

A partir d'un conventionnement bipartite (*direction académique des services de l'éducation nationale pour les écoles élémentaires ou établissement scolaire pour les collèges et association sportive agréée*), l'association sportive accueille de jeunes pratiquants scolarisés. Le concours des collectivités est particulièrement recherché pour favoriser la mise en œuvre du projet.

L'association sportive, en partenariat avec l'établissement scolaire ou son représentant, propose un module d'apprentissage de la natation selon les dispositions suivantes :

- Les enfants bénéficient, hors temps scolaires, d'une à deux séances de natation par semaine, sur la période périscolaire, d'une durée de pratique de 1 heure minimum à 1 heure et demi maximum organisées sur un semestre (*18 semaines*).
- Le groupe est constitué de 12 élèves minimum à 20 élèves maximum.
- Les séances de natation sont encadrées soit par un professeur d'EPS ou des écoles dans le cadre de ses missions statutaires ; soit par un professionnel diplômé d'état et/ou titulaires d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la FFN et agréé par les services de l'Éducation Nationale.
- Une licence, dont le coût est propre à chaque fédération membre du CIAA, peut être proposée de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif.

## **LICENCE SAVOIR-NAGER FFN :**

Le cas échéant, la souscription à cette licence par les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation est soumise aux dispositions spécifiques suivantes :

### ***Licence Savoir-Nager 2014/2015 :***

- Licence Savoir-Nager FFN proposée au tarif préférentiel de 15€ par licencié.
- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (*pas de renouvellement*).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence Savoir-Nager s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence Savoir-Nager, les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions en faveur de l'apprentissage de la natation développées soit sur les vacances scolaires, soit dans le cadre des activités sportives périscolaires.  
Les licenciés Savoir-Nager ne pourront pas prétendre accéder aux activités développées par et dans le club FFN concerné.
- Cette licence ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (*compétitions*).

### **Modalités de mise en œuvre :**

- Déclaration préalable du club porteur du projet en direction du comité concerné à l'aide de la fiche projet fédérale dédiée.
- Déclaration préalable du comité concerné, en direction de la FFN, des clubs qui développeront ces actions et qui pourront bénéficier de cette licence spécifique Savoir-Nager. Cette déclaration permettra à la FFN d'ouvrir les droits spécifiques sur le logiciel fédéral extraNat, pour les clubs concernés, afin qu'ils bénéficient de cette licence Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié. Le cas échéant, les clubs concernés enregistreront ces licences sur le logiciel fédéral extraNat.  
*Attention : lors de l'inscription sur le logiciel fédéral extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence Savoir-Nager applicable ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.*
- Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement auprès du comité concerné à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités susnommées. L'engagement sera formalisé, soit par courrier, soit par courriel.
- En fin de saison sportive, les clubs concernés par cette licence spécifique devront transmettre au comité concerné le bilan de leur action Savoir-Nager à partir du bilan FFN dédié.
- En fin de saison sportive, les comités régionaux transmettront à la FFN le bilan des actions Savoir-Nager développées sur leur territoire, à partir du bilan FFN dédié.

### **PERIODE :**

Toute l'année, principalement sur une période équivalant à un semestre (18 semaines), hors périodes de vacances scolaires et sur le temps des activités périscolaires.

### **FINANCEMENT :**

Le modèle économique de ce module d'apprentissage s'articule principalement sur trois sources de financement :

- Volet sportif de l'Accompagnement éducatif de la part territoriale du CNDS dédiée.
- Crédits de l'établissement scolaire ou de son représentant.
- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales.

### **DISPOSITIF D'EVALUATION DES PRATIQUANTS :**

Il est préconisé de développer les modules d'apprentissage dans le cadre du concept de l'École de Natation Française.

A l'issue du programme d'apprentissage, la structure organisatrice évalue les compétences aquatiques développées par l'enfant en proposant le passage du test Sauv'nage de l'École de Natation Française.

L'obtention du Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (NOR : MENV1221832A).

## **SUPPORTS :**

Ces deniers sont à envisager par l'établissement scolaire concerné ou son représentant et l'association sportive.

Le cas échéant, le logo du CNDS (*téléchargeables sur le site [www.cnds.info](http://www.cnds.info)*) devra être apposé sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Pour les actions d'apprentissage développées dans le cadre du concept ENF, les associations sportives concernées acquièrent les supports pédagogiques de l'ENF auprès de leur fédération de tutelle.

## **PARTENAIRES :**

- Les partenariats avec les collectivités sont particulièrement recherchés pour favoriser la mise en œuvre du projet.
- Les partenariats avec les fédérations partenaires membres du CIAA sont à privilégier et plus particulièrement avec les fédérations sportives scolaires.

## **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Lien site internet de l'Education Nationale, rubrique Accompagnement éducatif : <http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html>
- Circulaire ministérielle de l'Education Nationale du 5 juin 2008 relative à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif,
- Document cadre du dispositif Accompagnement éducatif,
- Conventions école primaire et collège 2014/2015,
- Fiche bilan Accompagnement éducatif 2014/2015,
- Convention de partenariat MS/MEN/MDRE/CNOSF en date du 18/09/2013,
- Fiche projet « Activités natation périscolaires » ci-annexée,
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée,
- Cahier des charges de l'Ecole de Natation Française et formulaire d'agrément ENF.

## 5. ACTIVITES NATATION PERISCOLAIRES – REFORME RYTHMES SCOLAIRES

Les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or cette extrême concentration du temps d'enseignement, unique à la France, est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Le décret du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles. (Source : site internet du Ministère de l'Éducation Nationale)

Ainsi, sur le temps des activités périscolaires, il est envisagé, dans le cadre du plan « Apprendre à nager » de développer des actions visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation en complément de l'école.

### **OBJECTIFS :**

Mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

### **PRINCIPE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

La réforme des rythmes scolaires conduit à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permet une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et s'accompagne d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins.

Les élèves peuvent accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin :

- Tous les élèves bénéficient de 24 heures de classe par semaine ; à titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permet d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes ;
- La journée d'enseignement est, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- La durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

A partir du cadre national, différentes déclinaisons locales sont possibles.

Il s'agit de mettre en place une organisation de la semaine scolaire concertée et adaptée aux besoins et aux ressources des territoires.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles relève de la compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (*DASEN*) agissant sur délégation du recteur d'académie.

### **CIBLE :**

Les enfants âgés de 7 ans (*nés en 2008*) à 11 ans (*nés en 2004*) pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

*Pour les élèves ayant redoublé ou ayant bénéficié de « saut de classe », ils sont concernés par les activités développées en partenariat avec l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.*

### **STRUCTURES :**

Les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (*PEDT*).

Le *PEDT*, impulsé par la collectivité territoriale d'implantation, associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Son but est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et dans l'élaboration du projet éducatif territorial (*PEDT*), le préfet de département (*DDCS/DDCSPP*) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (*DSDEN*), ont mis en place un Groupe d'Appui Départemental (*GAD*).

Il rassemble l'ensemble des acteurs de la réforme avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et caisses de la mutualité sociale agricole et du conseil général. Dans la mesure du possible, ce groupe associera les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs.

Le cas échéant, l'association sportive concernée est agréée par le Ministère en charge des Sports et affiliée à l'une des fédérations membres du CIAA.

L'association sportive concernée est agréée ENF par sa fédération de tutelle.

### **CONCEPT :**

Selon les projets éducatifs des territoires, il pourra être envisagé une ventilation différente des 4 x 45mn libérés par semaine. Ils pourraient donner lieu, le cas échéant, à 2 séquences d'1h30 ; voire d'une séquence de 3h00.

Dans tous les cas, l'offre de pratiques doit être entérinée pas le *PEDT* qui crée les conditions de sa mise en œuvre.

Le cas échéant, l'association sportive accueille de jeunes pratiquants scolarisés et propose un module d'apprentissage de la natation selon les dispositions suivantes :

- Les enfants bénéficient, hors temps scolaires, d'une à deux séances de natation par semaine, sur la période périscolaire, d'une durée de pratique de 45 minutes minimum à 1 heure et demi maximum durant la période consacrée.
- Le groupe est constitué de 14 élèves maximum de plus de 6 ans.
- Les séances de natation sont encadrées soit par un professeur d'EPS ou des écoles dans le cadre de ses missions statutaires ; soit par un professionnel diplômé d'état et/ou titulaires d'une certification ou qualification fédérale du CIAA adéquate telle que les Brevets Fédéraux de la FFN et agréé par les services de l'Education Nationale.
- Une licence, dont le coût est propre à chaque fédération membre du CIAA, peut être proposée de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif.

### **LICENCE SAVOIR-NAGER FFN :**

Le cas échéant, la souscription à cette licence par les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation est soumise aux dispositions spécifiques suivantes :

#### ***Licence Savoir-Nager 2014/2015 :***

- Licence Savoir-Nager FFN proposée au tarif préférentiel de 15€ par licencié.
- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (*pas de renouvellement*).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence Savoir-Nager s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence Savoir-Nager, les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions en faveur de l'apprentissage de la natation développées soit sur les vacances scolaires, soit dans le cadre des activités sportives périscolaires. Les licenciés Savoir-Nager ne pourront pas prétendre accéder aux activités développées par et dans le club FFN concerné.
- Cette licence ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (*compétitions*).

#### ***Modalités de mise en œuvre :***

- Déclaration préalable du club porteur du projet en direction du comité concerné à l'aide de la fiche projet fédérale dédiée.
- Déclaration préalable du comité concerné, en direction de la FFN, des clubs qui développeront ces actions et qui pourront bénéficier de cette licence spécifique Savoir-Nager. Cette déclaration permettra à la FFN d'ouvrir les droits spécifiques sur le logiciel fédéral extraNat, pour les clubs concernés, afin qu'ils bénéficient de

cette licence Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié. Le cas échéant, les clubs concernés enregistreront ces licences sur le logiciel fédéral extraNat.

*Attention : lors de l'inscription sur le logiciel fédéral extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence Savoir-Nager applicable ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.*

- Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement auprès du comité concerné à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités susnommées. L'engagement sera formalisé, soit par courrier, soit par courriel.
- En fin de saison sportive, les clubs concernés par cette licence spécifique devront transmettre au comité concerné le bilan de leur action Savoir-Nager à partir du bilan FFN dédié.
- En fin de saison sportive, les comités régionaux transmettront à la FFN le bilan des actions Savoir-Nager développées sur leur territoire, à partir du bilan FFN dédié.

### **PERIODE :**

Toute l'année, hors périodes de vacances scolaires et sur le temps d'activités périscolaires.

### **FINANCEMENT :**

La loi pour la refondation de l'École dote les communes d'un fonds spécifique pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires afin d'accompagner l'organisation par les communes d'activités périscolaires et de garantir ainsi la prise en charge de tous les enfants jusqu'à 16h30 au moins.

Le modèle économique de ce module d'apprentissage s'articule principalement sur trois sources de financement :

- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales dans le cadre du PEDT.
- Le cas échéant, Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA).
- Le cas échéant, crédits de l'établissement scolaire ou de son représentant.

### **DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES PRATIQUANTS :**

Il est préconisé de développer les modules d'apprentissage dans le cadre du concept de l'École de Natation Française.

A l'issue du programme d'apprentissage, la structure organisatrice évalue les compétences aquatiques développées par l'enfant en proposant le passage du test Sauv'nage de l'École de Natation Française.

L'obtention du Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par l'arrêté des Activités Physiques et Sportives du 25 avril 2012 (NOR : MENV1221832A).

## **SUPPORTS :**

Ces deniers sont à envisager dans le cadre du PEDT.

Le cas échéant, le logo du CNDS (*téléchargeables sur le site [www.cnds.info](http://www.cnds.info)*) devra être apposé sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Pour les actions d'apprentissage développées dans le cadre du concept ENF, les associations sportives concernées acquièrent les supports pédagogiques de l'ENF auprès de leur fédération de tutelle.

## **PARTENAIRES :**

- Les partenariats avec les collectivités et les établissements scolaires concernés par le biais du PEDT sont recherchés pour favoriser la mise en œuvre du projet.
- Les partenariats avec les fédérations partenaires membres du CIAA sont à privilégier et plus particulièrement avec les fédérations sportives scolaires.

## **EN RESUME, POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

Pour vous impliquer dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, nous vous invitons à suivre les étapes suivantes :

- 1) Manifestez votre envie auprès de votre collectivité et renseignez-vous sur la présence d'un PEDT sur votre territoire.
- 2) Le cas échéant, nous vous invitons à intégrer le groupe d'appui départemental (*ou assurez-vous que vous y êtes représenté (CDOS)*).
- 3) Manifestez-vous auprès du CDOS, contribuez aux travaux et communiquez les possibilités d'offres de pratique que vous pourriez proposer dans le cadre la réforme des rythmes scolaires.
- 4) Communiquez les initiatives que vous aurez développées dans ce cadre auprès des partenaires institutionnels.

Il est à noter que :

- Il n'est pas possible d'envisager la mise en place d'une offre de pratiques directement avec la collectivité. Vous devez obligatoirement passer par le PEDT.
- Selon les projets éducatifs des territoires, il pourra être envisagé une ventilation différente des 4x45mn libérés par semaine. Ils pourraient donner lieu, le cas échéant, à une voire deux séquences d'1h30.
- Dans tous les cas, l'offre de pratiques doit être entérinée pas le PEDT qui crée les conditions de sa mise en œuvre.
- Les éducateurs qui interviendront dans le cadre des activités sportives périscolaires devront être agréés par les services de l'Éducation Nationale.
- Le cas échéant, la rémunération de l'encadrement pour les activités développées sera prise en charge par la collectivité ou le PEDT.

## DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Code de l'éducation,
- Code de l'action sociale et des familles,
- Code de la santé publique,
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relatif l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,
- Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- Circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24 juillet 2014 relatif à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,
- Circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs,
- Lien site internet de l'Education Nationale, rubrique « La réforme des rythmes à l'école primaire » :  
<http://www.education.gouv.fr/cid66696/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>
- Guide pratique pour accompagner les maires dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes à l'école primaire,
- Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs,
- Convention de partenariat MS/MEN/MDRE/CNOSF en date du 18/09/2013,
- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Fiche projet « Activités natation périscolaires » ci-annexée,
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée,
- Cahier des charges de l'Ecole de Natation Française et formulaire d'agrément ENF.

## 6. APPRENDRE A NAGER POUR LES SENIORS

Le plan ministériel « Apprendre à nager », renouvelé par le Ministère chargé des Sports, promeut le développement de toutes initiatives visant à permettre de développer l'apprentissage de la natation.

Les résultats de la surveillance épidémiologique des noyades au travers de son enquête noyades 2012 mettent en avant que les seniors sont particulièrement exposés au phénomène des noyades. De même, l'enquête 2012 sur la capacité à nager de la population observe le déficit de la compétence du savoir-nager chez les seniors.

Dans ce contexte, la Fédération Française de Natation et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques encouragent toutes leurs associations sportives à mettre en place des modules d'apprentissage de la natation pour cette population.

Il est noté que les seniors ne représentent pas la cible prioritaire du plan « Apprendre à nager » mais il paraît néanmoins nécessaire de leur porter une attention particulière au regard du fort taux de noyades qui touchent cette population.

### **OBJECTIF :**

Apprendre à nager aux seniors afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique.

### **CIBLE :**

Prioritairement les seniors âgés de 45 ans et plus.

Les modules d'apprentissage s'adressent à de nouveaux publics.

### **CONCEPT :**

La structure organisatrice propose un programme d'apprentissage de la natation selon les dispositions suivantes :

- Un module d'apprentissage de la natation de minimum 15 séances d'une heure.
- Le groupe est constitué de 8 seniors maximum ne sachant pas nager.
- Le coût de licence/assurance est propre à chaque fédération membre du CIAA.
- Les séances de natation sont dispensées par un professionnel diplômé BEESAN, BP JEPS AAN, DE JEPS et/ou par les cadres des fédérations du CIAA titulaires d'une certification ou qualification fédérale adéquate telle que les Brevets Fédéraux.

### **STRUCTURES :**

- Toutes structures associatives affiliées à la FFN.
- Toutes structures associatives affiliées à l'une des fédérations membres du CIAA.
- Toutes Collectivités territoriales ou locales.

### **PERIODE :**

Toute l'année, toutes périodes en fonction du contexte local.

## **FINANCEMENT :**

Le modèle économique de ces modules d'apprentissage s'appuie principalement sur deux sources de financement :

- Part territoriale du CNDS, via le « dossier CNDS ».
- Crédits d'intervention des collectivités locales et territoriales mobilisables selon des procédures habituelles.

## **DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES PRATIQUANTS :**

Le dispositif d'évaluation de cette population est laissé à l'initiative des structures organisatrices.

## **SUPPORTS :**

Ces deniers sont à envisager par la structure organisatrice.

Le cas échéant, le logo du CNDS (*téléchargeables sur le site [www.cnds.info](http://www.cnds.info)*) devra être apposé sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

## **PARTENAIRES :**

- Les collectivités sont des partenaires incontournables pour le développement de ces modules d'apprentissage.
- Les partenaires institutionnels (*établissements publics et du mouvement sportif*) dans l'accompagnement et le soutien de la mise en place des activités.
- Les fédérations partenaires membres du CIAA pour mutualiser les moyens et les compétences.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciale ne sont pas autorisés.

## **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

- Lettre d'orientation ministérielle CNDS 2015,
- Note de service CNDS national part territoriale CNDS 2015,
- Orientations territoriales CNDS 2015 (*Directions Régionales et Départementales*) propres à vos territoires,
- Dossiers CNDS et fiches actions en vigueur dans vos territoires,
- Surveillance épidémiologique des noyades - Enquête NOYADES 2012 - (*InVS*),
- La capacité à nager de la population française 2012 (*InVS / inpes*),
- Fiche projet « Apprendre à nager pour les seniors » ci-annexée,
- Fiche d'accompagnement CNDS ci-annexée.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 :

Fiche coordination - *Opération Savoir-Nager* ..... p 29

### ANNEXE 2 :

Fiche projet « Stages d'apprentissage natation » ... p 31

### ANNEXE 3 :

Fiche projet « Actions d'apprentissage natation  
activités sportives périscolaires » ..... p 36

### ANNEXE 4 :

Fiche projet « Apprendre à nager pour les seniors » .p 41

### ANNEXE 5 :

Fiche accompagnement CNDS ..... p 45

## FICHE COORDINATION TERRITORIALE DE L'OPERATION SAVOIR-NAGER

### POSITIONNEMENT :

Tout d'abord, il est nécessaire que l'entité territoriale (*comité régional ou départemental*) se positionne.

### **Soit en qualité de structure coordinatrice/organisatrice :**

Dans ce cas de figure :

- Les structures (*clubs ou collectivités*) qui développeront l'*opération Savoir-Nager* sur le territoire concerné seront identifiées comme des structures supports.
- Le comité percevra les aides financières (*allouées par le Ministère en charge des Sports via la FFN*), selon des conditions du cahier des charges de l'*opération Savoir-Nager*, liées au volume d'activités développé par les structures (*évaluation à partir des bilans quantitatifs types, mis à disposition par la FFN, et dûment renseignés par les structures à l'issue de la saison estivale*).
- Le cas échéant, le comité allouera une subvention aux structures concernées par le projet selon le volume d'activité développé par ces dernières.

### **Soit en qualité de structure coordinatrice :**

Dans ce cas de figure :

- Les structures (*clubs ou collectivités*) qui développeront l'*opération Savoir-Nager* sur le territoire concerné seront identifiées comme des structures organisatrices.
- Les structures (*clubs ou collectivités*) percevront directement les aides financières (*allouées par le Ministère en charge des Sports via la FFN*), selon des conditions du cahier des charges de l'*opération Savoir-Nager*, liées au volume d'activités développé par la structure (*évaluation à partir des bilans quantitatifs types, mis à disposition par la FFN, et dûment renseignés par les structures à l'issue de la saison estivale*).

La liste des sites sera présentée conjointement sur les sites internet du Ministère en charge des Sports et de la FFN.

Par ailleurs, la FFN allouera, en fin de saison, les aides financières en fonction de l'activité développée par les structures et justifiera, auprès du Ministère en charge des Sports, de l'activité globale de l'*opération Savoir-Nager* développée sur l'ensemble du territoire.

## MISSIONS DU REFERENT TERRITORIAL :

Nous préconisons que le référent territorial de l'*opération Savoir-Nager* puisse prendre en charge les missions suivantes : (*non exhaustives*)

### **Communication :**

- Promouvoir l'*opération Savoir-Nager* auprès des structures de votre territoire (*clubs, collectivités et publics potentiels*)
- Assurer une communication réciproque avec la FFN (*inscription des structures, demandes de renseignements, remise des bilans*)

### **Recherche de financements complémentaires :**

- CNDS
- Partenaires institutionnels (*DRDJSCS, DDJSCS, conseil régional, conseils généraux, collectivités locales et territoriales, ...*)
- Autres dispositifs tels que la Politique de la Ville, Ville Vie Vacances (VVV),...

### **Accompagnement des structures :**

- Mobiliser les structures (*clubs ou collectivités*) de votre territoire
- Favoriser, faciliter les liens entre les structures et les collectivités qui sont des partenaires incontournables pour la mise en place de l'*opération Savoir-Nager*
- Faciliter le recrutement des éducateurs sportifs qui seront en charge des activités
- Envisager la mise en place de formations ENF "coup de poing", si besoin est et en lien avec les ERFAN, en amont du développement des activités Savoir-Nager pour permettre aux éducateurs sportifs mobilisés et non titulaires de la certification d'évaluateur ENF1 de proposer, à l'issue du stage d'apprentissage de minimum 15 séances d'une heure, le passage du test Sauv'nage.

### **Évaluation :**

- Visiter les sites Savoir-Nager pendant l'été :
  - Veiller au respect des conditions du cahier des charges de l'*opération Savoir-Nager*
  - Collecter des données qualitatives (*les points positifs et négatifs du développement du dispositif*) qui serviront à l'amélioration des éditions ultérieures
- Élaborer un rapport d'activité, adresser à la FFN, qui rendra compte de la coordination territoriale et mettra en lumière les difficultés rencontrés et améliorations à envisager concernant le dispositif et ces missions.

## FICHE PROJET STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION PETITES VACANCES SCOLAIRES

Pour le montage de votre projet, nous vous invitons à vous référer à la partie 2 – Stages d'apprentissage de la natation – du guide pratique plan « Apprendre à nager » éditée par la FFN.

### **CADRE DU PROJET :**

Le développement de votre projet dans le cadre des Stages d'apprentissage de la natation du plan « Apprendre à nager » est soumis aux dispositions suivantes :

#### ***Déclaration préalable :***

La mise en œuvre de stages d'apprentissage dans le cadre de ce projet est soumise à une déclaration préalable de l'association sportive porteuse du projet en direction du comité concerné à l'aide de cette présente fiche projet.

Le but de cette déclaration est de permettre à la FFN en suivi national des actions développées.

#### ***Coordination :***

Il appartient au comité concerné (*régional ou départemental*) d'identifier les actions développées sur ce principe sur les territoires.

Le cas échéant, le comité départemental communique en direction du comité régional sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

#### ***Licence Savoir-Nager FFN 2014/2015 :***

Une licence spécifique Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié est proposée par la FFN en faveur des jeunes pratiquants qui prendront part à ce dispositif.

La souscription à cette licence par les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation est soumise aux dispositions spécifiques suivantes :

- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (*pas de renouvellement*).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence Savoir-Nager s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence Savoir-Nager, les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions en faveur de l'apprentissage de la natation développées soit sur les vacances scolaires, soit dans le cadre des activités sportives périscolaires.

- Les licenciés Savoir-Nager ne pourront pas prétendre accéder aux activités développées par et dans le club FFN concerné.
- Cette licence ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (*compétitions*).

Modalités de mise en œuvre :

- Déclaration préalable du comité concerné, en direction de la FFN, des clubs qui développeront ces actions et qui pourront bénéficier de cette licence spécifique Savoir-Nager.

Cette déclaration permettra à la FFN d'ouvrir les droits spécifiques sur le logiciel fédéral extraNat, pour les clubs concernés, afin qu'ils bénéficient de cette licence Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié. Le cas échéant, les clubs concernés enregistreront ces licences sur le logiciel fédéral extraNat.

Attention : lors de l'inscription sur le logiciel fédéral extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence Savoir-Nager applicable ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement auprès du comité concerné à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités susnommées. L'engagement sera formalisé, soit par courrier, soit par courriel.

**Bilan :**

En fin de saison sportive :

- Les clubs concernés par cette licence spécifique devront transmettre au comité concerné le bilan de leur action Savoir-Nager à partir du bilan FFN dédié.
- Le comité régional communique en direction de la FFN sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

## FICHE PROJET

### STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

### PETITES VACANCES SCOLAIRES

#### IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :

- DENOMINATION DE LA STRUCTURE :
  - Numéro d'IUF FFN :
  - Adresse :
  
  - Représentant :
  - Contact :
  - Téléphone :
  - E-mail :
  
- Fonction :
- Fonction :

#### IDENTIFICATION DU PROJET :

- DENOMINATION DU PROJET :
  
- OBJECTIFS DU PROJET :
  - 
  - 
  -
  
- CIBLE(S) :
  - 
  - 
  -
  
- STRUCTURE :
  - Structure organisatrice :
  
  - Structure(s) support(s) : *(association(s) support, site(s) d'accueil, ...)*
    - 
    - 
    - 
    -
  
- ACTIVITES :
  - Description :
  
- ORGANISATION :
  - Lieu :
  - Période :
  - Encadrement :
    - 
    -

- **Matériel :**

- 
- 
- 
- 
- 

- **Promotion :** (*supports, média, ...*)

- 
- 
- 

- **Lot(s) et récompense(s) :**

- 
- 
- 

➤ **PARTENAIRES :**

- **Institutionnel(s) :**

- 
- 

- **Autre(s) :** (*technique, privée, ...*)

- 
-

## BILAN DE L'ACTION :

- **Nombre de structures mobilisées :**
  - 
  - 
  -
- **Nombre de pratiquants concernés :**
  - 
  - 
  -
- **Nombre de licences enregistrées :**
- **Encadrement mobilisé :** (*bénévoles, professionnels, ...*)
  - 
  - 
  -
- **Activités développées :**
  - Nombre de jours d'activité développés :
  - Nombre de séances développées :
  - Nombre de tests Sauv'nage validés :
- **Autres :** (*précisez*)
  
- **Bilan financier :** (*à joindre*)

## CONCLUSION / PERSPECTIVES :

- **Conclusion :**
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- **Perspectives :**

## FICHE PROJET ACTIONS D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES

Pour le montage de votre projet, nous vous invitons à vous référer au guide pratique plan « Apprendre à nager » éditée par la FFN :

- Partie 4, s'il s'agit d'actions d'apprentissage de la natation dans le cadre d'activités sportives périscolaires du dispositif Accompagnement Educatif,
- Partie 5, s'il s'agit d'actions d'apprentissage de la natation dans le cadre d'activités sportives périscolaires de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

### **CADRE DU PROJET :**

Le développement de votre projet dans le cadre des Activités sportives périscolaires du plan « Apprendre à nager » est soumis aux dispositions suivantes :

#### ***Déclaration préalable :***

La mise en œuvre d'actions d'apprentissage dans le cadre de ce projet est soumise à une déclaration préalable de l'association sportive porteuse du projet en direction du comité concerné à l'aide de cette présente fiche projet.

Le but de cette déclaration est de permettre à la FFN en suivi national des actions développées.

#### ***Coordination :***

Il appartient au comité concerné (*régional ou départemental*) d'identifier les actions développées sur ce principe sur les territoires.

Le cas échéant, le comité départemental communique en direction du comité régional sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

#### ***Licence Savoir-Nager FFN 2014/2015 :***

Une licence spécifique Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié est proposée par la FFN en faveur des jeunes pratiquants qui prendront part à ce dispositif.

La souscription à cette licence par les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation est soumise aux dispositions spécifiques suivantes :

- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (*pas de renouvellement*).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (*nés en 2009*) et 12 ans (*nés en 2003*) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence Savoir-Nager s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.

- Avec cette licence Savoir-Nager, les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions en faveur de l'apprentissage de la natation développées soit sur les vacances scolaires, soit dans le cadre des activités sportives périscolaires.
- Les licenciés Savoir-Nager ne pourront pas prétendre accéder aux activités développées par et dans le club FFN concerné.
- Cette licence ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (*compétitions*).

Modalités de mise en œuvre :

- Déclaration préalable du comité concerné, en direction de la FFN, des clubs qui développeront ces actions et qui pourront bénéficier de cette licence spécifique Savoir-Nager.

Cette déclaration permettra à la FFN d'ouvrir les droits spécifiques sur le logiciel fédéral extraNat, pour les clubs concernés, afin qu'ils bénéficient de cette licence Savoir-Nager au tarif préférentiel de 15€ par licencié. Le cas échéant, les clubs concernés enregistreront ces licences sur le logiciel fédéral extraNat.

*Attention : lors de l'inscription sur le logiciel fédéral extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence Savoir-Nager applicable ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.*

- Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement auprès du comité concerné à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités susnommées. L'engagement sera formalisé, soit par courrier, soit par courriel.

**Bilan :**

En fin de saison sportive :

- Les clubs concernés par cette licence spécifique devront transmettre au comité concerné le bilan de leur action Savoir-Nager à partir du bilan FFN dédié.
- Le comité régional communique en direction de la FFN sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

## FICHE PROJET

### ACTIONS D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES

#### IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :

➤ DENOMINATION DE LA STRUCTURE :

- Numéro d'IUF FFN :
- Adresse :
  
- Représentant :
- Contact :
- Téléphone :
- E-mail :
  
- Fonction :
- Fonction :

#### IDENTIFICATION DU PROJET :

➤ DENOMINATION DU PROJET :

➤ OBJECTIFS DU PROJET :

- 
- 
- 

➤ CIBLE(S) :

- 
- 
- 

➤ STRUCTURE :

- Structure organisatrice :
  
- Structure(s) support(s) : *(association(s) support, site(s) d'accueil, ...)*  
-  
-  
-

➤ ACTIVITES :

- Description :

➤ ORGANISATION :

- Lieu :
- Période :
- Encadrement :  
-  
-

- **Matériel :**

- 
- 
- 
- 
- 

- **Promotion :** (*supports, média, ...*)

- 
- 
- 

- **Lot(s) et récompense(s) :**

- 
- 
- 

➤ **PARTENAIRES :**

- **Institutionnel(s) :**

- 
- 

- **Autre(s) :** (*technique, privée, ...*)

- 
-

## BILAN DE L'ACTION :

- **Nombre de structures mobilisées :**
  - 
  - 
  -
- **Nombre de pratiquants concernés :**
  - 
  - 
  -
- **Nombre de licences enregistrées :**
- **Encadrement mobilisé :** (*bénévoles, professionnels, ...*)
  - 
  - 
  -
- **Activités développées :**
  - Nombre de jours d'activité développés :
  - Nombre de séances développées :
  - Nombre de tests Sauv'nage validés :
- **Autres :** (*précisez*)
  
- **Bilan financier :** (*à joindre*)

## CONCLUSION / PERSPECTIVES :

- **Conclusion :**
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- **Perspectives :**

## FICHE PROJET APPRENDRE A NAGER POUR LES SENIORS

Les seniors n'apparaissent pas dans la note de service de la part territoriale du CNDS 2015, pour autant, ils représentent une cible prioritaire du plan « Apprendre à nager ».

Au regard du fort taux de noyades qui touchent les seniors, une attention particulière leur sera portée.

Pour le montage de votre projet, nous vous invitons à vous référer à la partie 6 – Apprendre à nager pour les seniors – du guide pratique plan « Apprendre à nager » éditée par la FFN.

### **CADRE DU PROJET :**

Le développement de votre projet dans le cadre des modules d'apprentissage de la natation en faveur des seniors du plan « Apprendre à nager » est soumis aux dispositions suivantes :

#### ***Coordination :***

Il appartient au comité concerné (*régional ou départemental*) d'identifier les actions développées sur ce principe sur les territoires.

Le cas échéant, le comité départemental communique en direction du comité régional sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

De même, le cas échéant, le comité régional communique en direction de la FFN sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

#### ***Bilan :***

En fin de saison sportive, le comité régional communique en direction de la FFN sur les actions développées sur son territoire et transmet une synthèse des résultats de ces actions.

# FICHE PROJET APPRENDRE A NAGER POUR LES SENIORS

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :

- **DENOMINATION DE LA STRUCTURE :**
- Numéro d'IUF FFN :
  - Adresse :
  
  - Représentant :
  - Contact :
  - Téléphone :
  - E-mail :
  
  - Fonction :
  - Fonction :

## IDENTIFICATION DU PROJET :

- **DENOMINATION DU PROJET :**
- **OBJECTIFS DU PROJET :**
- - 
  -
- **CIBLE(S) :**
- - 
  -
- **STRUCTURE :**
- Structure organisatrice :
  
  - Structure(s) support(s) : *(association(s) support, site(s) d'accueil, ...)*
  - 
  - 
  - 
  -
- **ACTIVITES :**
- Description :
- **ORGANISATION :**
- Lieu :
  - Période :
  - Encadrement :
  - 
  -

- **Matériel :**

- 
- 
- 
- 
- 

- **Promotion :** (*supports, média, ...*)

- 
- 
- 

- **Lot(s) et récompense(s) :**

- 
- 
- 

➤ **PARTENAIRES :**

- **Institutionnel(s) :**

- 
- 

- **Autre(s) :** (*technique, privée, ...*)

- 
-



## FICHE D'ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DOSSIER CNDS PLAN « APPRENDRE A NAGER »

Ce document informatif a pour but de vous accompagner dans vos démarches de demandes de subventions au titre de la part territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) concernant le plan ministériel « Apprendre à nager ».

Votre dossier CNDS et la ou les fiches actions correspondantes devront tenir compte de votre contexte local et de la stratégie territoriale mise en œuvre par votre comité régional ou départemental.

A ce titre, il est nécessaire, au préalable, de bien identifier les orientations régionales et départementales définies par les Directions Régionales et Départementales de vos territoires afin que vos actions s'intègrent et répondent à ces politiques territoriales.

Ainsi, en tenant compte de ces dispositions et en fonction de vos possibilités, nous vous invitons à vous positionner sur les six modules d'apprentissage suivants, présentés et détaillés dans le guide pratique du plan « Apprendre à nager » :

1. *Opération Savoir-Nager*
2. Stages d'apprentissage de la Natation.
3. Ecole de Natation Française dans les clubs
4. Activités sportives périscolaires organisées dans le cadre de l'Accompagnement éducatif
5. Activités sportives périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
6. Apprendre à nager pour les Seniors

Les trois premiers modules présentés ci-dessus peuvent faire l'objet d'une seule et même fiche action déclinée en sous actions faisant références aux modules précités.

Les trois derniers modules d'apprentissage peuvent faire l'objet de fiches actions distinctes.

Dans une logique de simplification et d'efficience, le seuil d'aide financière du CNDS, pour un bénéficiaire et par exercice, s'élève à 1500 euros. Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les structures se situant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Dans ce contexte, le regroupement de modules d'apprentissage sur une seule fiche action peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

De même, un pilotage territorial (*comités régionaux et/ou départementaux*), recommandé, en regroupant les actions développées par les structures sur un même territoire peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

A ce titre, certaines informations de ce document font référence à un pilotage territorial. Le cas échéant, il vous suffira simplement d'adapter le contenu de ces items à votre situation.

Pour renseigner les items suivants et enrichir votre dossier, nous vous invitons à prendre en compte, principalement pour les modules - 1. *Opération Savoir-Nager*, 2. Stages d'apprentissage de la Natation, 3. Ecole de Natation Française dans les clubs -, les éléments « clés » présentés dans le guide pratique du plan « Apprendre à nager ».

### **Thème de l'action :**

Plan Apprendre à nager

ou

Lutte contre (*ou réduire*) les inégalités d'accès à la pratique sportive

### **Libellé de l'action :**

Favoriser l'apprentissage de la natation

ou

Incitations à la pratique des activités de baignades, des activités aquatiques et de la natation, des sports nautiques.

*Sous actions :*

*Se référer aux modules d'apprentissage guide pratique du plan « Apprendre à nager ».*

### **Contenus et objectifs de l'action :**

L'apprentissage de la natation est indispensable pour assurer sa propre sécurité dans l'eau, pour pratiquer les activités aquatiques et de la natation, pour pratiquer les sports nautiques et pour faciliter l'accès aux pratiques de baignade ; notamment dans les centres de loisirs.

*En fonction des sous actions :*

*(- Opération Savoir-Nager - Stages d'apprentissage - Ecole de Natation Française dans les clubs -) doit permettre aux jeunes, âgés de 6 à 12 ans, d'accéder à ces apprentissages au cours (- de la période estivale - des périodes de petites vacances scolaires - tout au long de l'année -) à coût modéré. Sûres de leur savoir-faire en matière d'apprentissage de la natation, fidèles aux principes des enseignements pluridisciplinaires de la natation abordés dans le cadre de l'Ecole de Natation Française (ENF), les structures de la Fédération Française de Natation mobilisées sur (ce ou ces dispositif(s)) doivent permettre à celles et ceux qui sont exclus ou éloignés de ces apprentissages (déficit d'équipement de proximité, absence de cycle de natation scolaire, coût élevé de ces apprentissages, situation socio-économique, résidence en zone rurale, ...) d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique et ainsi d'accéder aux activités aquatiques et nautiques en toute sécurité.*

Organisés selon un cahier des charges, défini par la Fédération Française de Natation, qui garantit la qualité de l'enseignement, ces cycles d'apprentissage prévus (- sur 15 séances d'une heure réparties sur 3 semaines - sur 30 séances d'heure réparties sur toute l'année -), à raison d'une séance par jour (- et de cinq séances par semaine - et par semaine -), doivent permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre sur le territoire au cours (- de la période estivale - des périodes de petites vacances scolaires - tout au long de l'année, hors temps scolaires -).

Dispositif(s) à caractère social, car mise en œuvre principalement au bénéfice des publics traditionnellement exclus des pratiques aquatiques et nautiques, ces stages d'apprentissage sont programmés pour tenter de réduire les inégalités face à l'accès de ces pratiques sportives et éducatives. (- Cette action - Ces actions -) doit(vent) conforter

l'utilité sociale des acteurs de la Fédération Française de Natation auprès de ses partenaires.

**Public ciblé :**

Public hors club, non licencié.

**Genre du public :**

Mixte.

**Tranche d'âge :**

6 à 12 ans.

**Territoire concerné :**

En priorité, les jeunes issus (- des contrats urbains de cohésion sociale – des zones urbaines sensibles -) et les jeunes issus des zones de revitalisation rurale.

**Durée de l'action :**

Période estivale 2015 (*juillet et août principalement*).

ou

Périodes de petites vacances scolaires (*à décliner*)

ou

Toute l'année

**Effectifs concernés par l'action :**

« x » jeunes dont, au moins, 50 % issus de territoires reconnus prioritaires.

**Lieux de réalisation et dates de mise en œuvre :**

(*Propre à votre organisation*)

**Mode d'évaluation prévue pour l'action :**

4 indicateurs :

- Nombre de structures mobilisées pour cette action
- Nombre de cycles d'apprentissages proposés
- Nombre de jeunes bénéficiaires de cette action
- Nombre de jeunes issus de territoires reconnus prioritaires bénéficiaires de cette action

**Éducateurs rémunérés intervenants sur l'action :**

Personnels diplômés d'Etat, à jour de leur révision CAEPMNS, dûment déclarés auprès de la DDJSCS(PP) et titulaires de leur carte professionnelle.

**Budget de l'action :**

A l'élaboration de votre budget, outre la participation des partenaires institutionnels (*CNDS, collectivités, crédits territoriaux, subvention du Ministère des Sports (uniquement sur l'opération Savoir-Nager)*), les fonds propres de la structure, la rémunération et les charges du personnel, les licences/assurances des pratiquants, nous vous invitons à bien valoriser le bénévolat, le temps de montage des dossiers, la prospection auprès des centres, le coût des déplacements, les inscriptions et le traitement, le pilotage et la coordination, l'élaboration du bilan, la mise à disposition d'équipement, la mise à disposition et/ou l'achat de matériel, la communication territoriale et locale, ... ; dans la limite du raisonnable.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,  
VEUILLEZ CONTACTER :**

**FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**  
**Département Développement**

14, rue Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.87.66  
Fax : 01.41.83.87.69

Site Internet : [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

**Jean-Jacques BEURRIER**

Vice-président délégué  
Chargé des pratiques non compétitives et de la Formation

**Vincent HAMELIN**

Responsable Département Développement des pratiques  
[vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)

**David NOLOT**

Directeur Technique National Adjoint  
Chargé du Développement et de la Formation  
[david.nolot@ffnatation.fr](mailto:david.nolot@ffnatation.fr)